

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-01 du 11 janvier 2023

**OBJET : AVENANT N° 2 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DU PATRIMOINE –
BOULANGERIE - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PATISSERIE – LOT N° 7**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux d'extension de la Maison du patrimoine - Boulangerie – création d'un laboratoire de pâtisserie, alloti en dix lots : un 1^{er} lot "terrassement/VRD", un 2^{ème} lot "Gros œuvre", un 3^{ème} lot "Charpente/couverture", un 4^{ème} lot "Charpente/menuiserie", un 5^{ème} lot "Couverture/ardoise", un 6^{ème} lot "Menuiserie extérieure", un 7^{ème} lot " Cloisons sèches", un 8^{ème} lot "Revêtements de sols", un 9^{ème} lot "Electricité" et un 10^{ème} lot "Plomberie/ventilation" ;
Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 5 octobre 2021 ;
Vu la nécessité de modifier le montant du lot n°7 « Cloisons sèches » pour des travaux complémentaires d'isolation phonique par un 1^{er} avenant ;
Vu la nécessité de réajuster le lot n°7 par un 2^{ème} avenant transmis le 11/01/2023 par le maître d'œuvre pour prendre en compte une moins-value sur les plafonds, gaines, plaques et bloc portes ;

Décide :

Article 1 : Le lot 7 " Cloisons sèches" attribué à la société MEN PLAC est modifié comme suit :

Montant du lot 7 « Cloisons sèches » après 1 ^{er} avenant	7 381,60 € HT
Montant avenant n°2	- 1 217,00 € HT
Nouveau montant du lot n°7	6 164,60 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

